

## — PRÉROGATIVES

Le plongeur niveau 1 (N1) est capable de réaliser des plongées d'exploration jusqu'à 20 m de profondeur, au sein d'une palanquée, avec un guide de palanquée (GP) qui prend en charge la conduite de la plongée. Ces plongées sont réalisées dans le cadre d'une organisation sécurisée, mise en place par un directeur de plongée (DP), selon les règles définies par le Code du Sport (CdS).

# CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

- Être âgé de 12 ans au moins à la date d'entrée en formation et de délivrance du brevet (autorisation d'un responsable légal pour les mineurs).
- Être titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur, se référer au chapitre « généralités » du manuel de formation.

La première immersion scaphandre est un baptême de plongée, sauf s'il a été réalisé auparavant.

## RÈGLES D'ORGANISATION ET DE DÉLIVRANCE

L'ensemble des conditions de réalisation des certifications de la FFESSM est défini dans les règles générales des certifications de la FFESSM.

Le brevet de plongeur niveau 1 (N1) est délivré au niveau d'un club affilié ou d'une structure commerciale agréée :

- · soit par le président du club ou le responsable de la structure commerciale agréée,
- soit par un encadrant licencié au minimum E3 FFESSM ou associé, ou BEES1, ou DEJEPS, avec l'autorisation du président du club ou du responsable de la structure commerciale agréée.

L'ensemble des compétences doit être acquis dans un délai de 15 mois à compter de la délivrance de la première compétence.

L'enseignement et la validation des compétences s'effectuent dans l'espace de 0 à 6 m par un encadrant licencié au minimum E1. Conformément à l'article A. 322-83 du Code du Sport, un plongeur en cours de formation technique peut évoluer dans l'espace de 0 à 20 m sous le responsabilité d'un encadrant E2. L'accoutumance à la profondeur doit être progressive.

Dans le cas d'une certification délivrée en milieu artificiel, le plongeur niveau 1 (N1) doit réaliser, au plus tard dans les douze mois qui suivent l'obtention de la certification, au moins 4 plongées en milieu naturel attestées sur son carnet de plongée.









# — S'ÉQUIPER ET SE DÉSÉQUIPER

**Compétence attendue** — Le plongeur est capable de mettre en œuvre son équipement de manière autonome et d'en vérifier le bon fonctionnement.

1 — Technique	
Gréage et dégréage	Gréage et dégréage de son équipement (bouteille, gilet stabilisateur et détendeur) sans erreur, vérification de la pression de la bouteille avant utilisation ainsi que du bon fonctionnement du gilet et du détendeur. Équipement en surface et dans l'eau, lestage approprié au milieu (eau douce, eau salée) et au matériel.
Capelage et décapelage	
Choix de son matériel personnel	

### 2 — Comportement

Le plongeur est autonome dans la mise en œuvre et l'utilisation du matériel. Il respecte les consignes de sécurité. Il développe les notions de palanquée, d'entraide et de solidarité entre les plongeurs.

#### ∃ — Théorie

Prévention des accidents liés aux chutes de la bouteille et des équipements sous pression. Connaissance des règles d'entretien et d'hygiène du matériel (signalement d'un dysfonctionnement, rinçage, désinfection, ...). Notions de flottabilité en rapport avec le stage.









### Modalités d'évaluation :

Le plongeur est capable de gérer son équipement sans l'assistance de l'encadrant. Il a un comportement adapté au contexte d'une palanquée. Il est capable de s'équiper au sec comme dans l'eau de manière autonome. Il met en œuvre les précautions d'usage pour éviter les accidents.